

Département de la Lozère

Mairie de Montbrun  
48210-Montbrun



Tel : 04.66.48.55.21.

Fax : 04.66.48.46.26.

Messagerie électronique :

[Montbrun.mairie@wanadoo.fr](mailto:Montbrun.mairie@wanadoo.fr)

Réf : 2011/77

## PROCES-VERBAL

de la réunion  
du conseil municipal

Séance du 17 juin 2011

### Présents :

GERBAIL Régine, maire- CLERMONT Martine- MARROT Lucien - MAURIN Serge- MICHEL Jean-Luc- MOLINES Bruno -PASCAL Isabelle.

Représentés : MONTEILS Jacques par MARROT Lucien.

Excusés : TREBU\*TIEN Eveline.

- Approbation du procès verbal de la séance du 13 avril 2011.

Il est approuvé à l'unanimité.

### En complément de l'ordre du jour-Néant.

- AFPA de Montbrun- Produit de la location des terrains communaux.
- Réforme territoriale- Redéfinition de l'intercommunalité.

### Préambule.

Rappel des dates de tenue de réunions de concertation :

Sainte-Enimie- le 23 février 2011.

Meyrueis le 25 mars 2011.

Florac le 24 mai 2011.

Hures La Parade le 8 juin 2011.

Florac le 8 juin 2011.

Florac à venir le 28 juin 2011.

Deux réflexions, menées à des époques différentes, par l'INSEE en collaboration avec la DATAR et d'autres services en 2004 d'une part, et dernièrement par la DATAR dans le cadre d'un Observatoire des Territoires, ont permis l'élaboration d'un travail d'analyse de la structuration du territoire national, intitulé « Structuration de l'espace rural : une approche par les bassins de vie ».

L'INSEE s'était alors attaché à caractériser un pôle qui anime l'espace à dominante rurale, et à rendre compte des dynamiques à l'œuvre, population, emploi, tourisme, pour enfin traiter de l'influence de ces pôles sur l'ensemble de l'espace rural.

Extrait : le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements et à l'emploi.

## Équipements ayant servi à définir les bassins de vie

- **Équipements concurrentiels** : Hypermarché et supermarché, vétérinaire, banque, magasin de vêtements, magasin de chaussures, librairie, magasin d'électroménager, magasin de meubles, droguerie, grande surface non alimentaire, marché de détail.
- **Équipements non concurrentiels** : gendarmerie, perception, notaire, ANPE, maison de retraite, bureau de poste, crèche ou halte-garderie, installation sportive couverte, piscine couverte, école de musique, cinéma.
- **Équipements de santé** : médecin, infirmier, pharmacie, masseur-kinésithérapeute, dentiste, ambulance, maternité, urgences, hôpital de court séjour, hôpital de moyen et long séjour.
- **Équipements d'éducation** : collège, lycée général et/ou technologique, lycée professionnel.

Dans le cadre de la circulaire d'instructions relative à la loi de réforme des collectivités territoriales, l'Observatoire des territoires de la DATAR par le biais du site Internet, met à disposition des outils statistiques et cartographiques afin d'aider à l'élaboration des schémas départementaux de coopération intercommunale.

Les deux outils de cartographie interactive "Zonages" et "Indicateurs" du site permettent de réaliser des cartes, consulter les données associées et tableaux de bord.

Le développement durable est un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins. Comment prendre la mesure des différentes dimensions qu'englobe la notion de développement durable (développement économique, progrès social, protection de l'environnement) à l'échelon territorial ?

La présence de commerces et services est une condition nécessaire pour maintenir et améliorer la qualité de vie des habitants d'un territoire, pour attirer de nouveaux résidents et des touristes, pour faire émerger de nouvelles activités économiques (maintien des emplois, attraction d'entreprises). L'accès aux commerces et services influe sur la qualité de vie quotidienne des populations. Les différences d'accessibilité, entre les territoires ou au sein d'un territoire, peuvent constituer une forme d'inégalité entre les habitants. Par ailleurs, l'éloignement de la population des différents services accentue le nombre et la longueur des déplacements, notamment ceux effectués en voiture, sources de rejets atmosphériques.

Les habitants des bassins de vie se situent en moyenne à 20 minutes en voiture d'un ensemble de 28 commerces et services d'usage courant, dits de la « gamme intermédiaire », qui comprennent le supermarché, la librairie-papeterie, le magasin de vêtements, le collège, l'opticien, le contrôle technique automobile, etc.

- Positionnement de la commune à l'égard du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

CONSIDERANT la position exprimée par le conseil municipal par délibération en date du 19 février 2011, statuant sur le devenir de l'intercommunalité et portant adoption d'une position de principe, position tendant à un rapprochement vers Quézac, Ispagnac, vers le bassin de Florac, vers la communauté de communes de Florac.

CONSIDERANT que cette décision était le fruit d'une réflexion et d'une analyse simple des modes de fonctionnement réciproque sur notre territoire entre précisément notre petite commune rurale, dépendante, et le bassin qui anime notre espace rural, qui lui insuffle activité, vie économique, qui propose des services, le « bassin sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements et à l'emploi », équipements d'éducation, de santé, commerces, cinéma, culture.

**La présence de commerces et services est une condition nécessaire pour maintenir et améliorer la qualité de vie des habitants d'un territoire, pour attirer de nouveaux résidents et des touristes, pour faire émerger de nouvelles activités économiques (maintien des emplois, attraction d'entreprises).**

- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et le contexte législatif et réglementaire de cette réforme rappelé par Madame le Maire.
- CONSIDERANT le projet de schéma départemental de coopération intercommunale élaboré par les services de l'Etat et présenté par Monsieur le Préfet à la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), le 2 mai 2011.
- CONSIDERANT que ce cadre législatif constitue une réelle opportunité pour les communes du bassin de vie de Florac de définir les bases d'une nouvelle et véritable organisation partenariale intercommunale.
- CONSIDERANT que l'organisation qui découlera de cette réforme préfigurera également l'organisation de nos territoires pour les 20 prochaines années.
- CONSIDERANT qu'à court terme, de nombreuses problématiques essentielles pour pérenniser les efforts de maintien des populations et d'accueil de nouveaux habitants ne trouveront de réponse que dans une organisation intercommunale forte, correspondant au plus près aux réalités du bassin de vie et représentative des communes qui la compose.
- CONSIDERANT que les projets structurants relevant d'un intérêt intercommunal avéré, actuellement en cours de réflexion au niveau des communes, ne pourront être conduits et financés que dans le cadre d'une coopération intercommunale renforcée.
- CONSIDERANT la réflexion engagée par le Conseil municipal depuis plusieurs mois et notamment alimentée lors de la réunion de travail provoquée à Florac le 24 mai 2011 entre les maires et les présidents des EPCI.
- **CONSIDERANT que la proposition de fusion des communautés de communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses et de celle de la Vallée de la Jonte n'est absolument pas conforme aux souhaits émis par la commune de Montbrun,**
  - car ne correspondant pas à un territoire pertinent en terme d'aménagement du territoire, de développement économique, de territoire de projet, d'accès aux équipements et services pour la population,
  - car les seuls objectifs affichés pour ce territoire tant par le schéma que par les collectivités favorables à cette proposition sont la gestion de l'activité touristique, la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, la gestion du site Natura 2000, la gestion de la problématique des risques naturels, compétences qui sont dévolues actuellement au SIVOM Grand Site, et plus tard au Syndicat mixte qui doit le remplacer pour précisément porter haut et fort l'ensemble de ce projet pour le Grand Site.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Par 6 voix pour et 2 voix contre,

**AFFIRME** la volonté de la Commune en faveur d'une réorganisation territoriale globale,  
**EMET UN AVIS DEFAVORABLE** au projet de **Schéma Départemental de Coopération intercommunale**,

**DECIDE** d'engager une réflexion la plus large possible et au plus près des réalités du bassin de vie,

**DECIDE** de prolonger la réflexion autour du projet d'intercommunalité élaboré par les représentants des communes le 24 mai 2011 ; à savoir un EPCI regroupant les communes de :

Barre des Cévennes, Bédouès, Les Bondons, Cassagnas, Cocurès, Florac, Ispagnac, Montbrun, Quézac, Rousses, Sainte Enimie, Saint Julien d'Arpaon, Saint Laurent de Trèves, La Salle Prunet, Vébron.

MANDATE madame le Maire et les délégués communautaires de la Commune pour suivre ce dossier majeur.

➤ **Budget- Décisions modificatives- Opérations d'investissement.**

**189- Sécurité- Amendes de police 2011.**

Le maire propose au conseil municipal que soit créée une opération d'investissement n°189, dédiée à des opérations de sécurité routière et entrant dans le cadre des propositions au titre des amendes de police.

Les travaux afférents à cette opération sont :

- Le renouvellement et la mise à niveau de signalisation routière sur le Causse, à Montbrun et La Chapelle.
- La mise en place d'une glissière de sécurité sur la VC 1, dans la descente « vertigineuse » sous la croix de la Mission.

Le montant estimé de la dépense est de 9 000.00 HT, soit 10 800.00 TTC.

Le maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2011 doivent être modifiées ; il convient de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation des articles		Recettes	Dépenses
Num / Chap. Glob.	Libellé		
020-00	Dépenses imprévues	0.00	-3 585.00
1313-189	Départements	4 515.00	0.00
1342-189	Amendes de police	2 700.00	0.00
2315-189	Installations, matériel et outillage	0.00	10 800.00
<b>TOTAL</b>		<b>7 215.00</b>	<b>7 215.00</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Vote la création de cette opération d'investissement,
- Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus,
- **Sollicite une aide du Conseil Général de la Lozère au titre des PED.**
- Autorise le maire à signer toute décision afférente.

**190- Achat de petits matériels.**

Le maire propose au conseil municipal que soit créée une opération d'investissement n°190, dédiée à des achats de matériels techniques pour la commune.

Il s'agit particulièrement d'achat de dispositifs de sécurité dont doit disposer obligatoirement le véhicule afin d'être mis en conformité suite aux prescriptions émises lors de la visite relative à l'Hygiène et la sécurité du travail effectuée par le préventionniste du Centre de Gestion.

Le montant estimé de la dépense est de 1 229.00 HT, soit 1 470.00 TTC.

**Ces matériels seront achetés en commun avec la commune de Mas Saint-Chély.**

**La commune de Montbrun engagera le dépense, sollicitera la subvention et réclamera en suite la quote part de 50% à la mairie de Mas Saint-Chély.**

Le maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2011 doivent être modifiées ; il convient de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

### Désignation des articles

Num / Chap. Glob.	Libellé	Recettes	Dépenses
020-00	Dépenses imprévues	0.00	-855.00
1313-190	Départements	615.00	0.00
2315-190	Installations, matériel et outillage	0.00	1 470.00
<b>TOTAL</b>		<b>615.00</b>	<b>615.00</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Vote la création de cette opération d'investissement,
- Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus,
- **Sollicite une aide du Conseil Général de la Lozère au titre des PED.**
- Autorise le maire à signer toute décision afférente.

#### En complément de l'ordre du jour-

##### ➤ AFPA de Montbrun- Produit de la location des terrains communaux.

L'Association Foncière Pastorale Autorisée de Montbrun réunie en assemblée générale des propriétaires le 27 mai 2011, a voté le non reversement aux propriétaires des loyers dont le montant est inférieur à 15.00€.

Par ailleurs, tout propriétaire peut renoncer au versement du loyer auquel il pourrait prétendre, quel qu'en soit le montant.

Le loyer devant être encaissé par la commune est de 20.32€.

Le conseil municipal renonce au versement du loyer correspondant aux terrains communaux.

##### ➤ Ferme- Construction du Bâtiment agricole-

Faisant suite à la réponse défavorable à la demande de rescrit présentée par la commune quant à l'assujettissement à la TVA de cet investissement, un recours a été adressé aux Services Fiscaux le 9 juin 2011 ; à l'instar des possibilités d'appel, le maire a demandé à être entendu par le Collège compétent.

Le permis de construire, déposé le 17 mars 2011, faisait l'objet d'un examen devant la commission des Sites et Paysages le 16 juin 2011 en présence du maire.

Concernant la dévolution des travaux de construction, la date limite de remise des offres était fixée au 16 juin 2011. La Commission d'appel d'offres se réunira le 20 juin 2011.

##### ➤ Ferme - Communication-

Une communication autour de la démarche de « Ferme de Reconquête » a été établie avec la commune de Saint Pierre des Tripiers qui souhaiterait initier un projet identique, avec une classe de 19 élèves du CFPPA à laquelle a été présenté le projet ; avec la radio 48FM qui a réalisé une interview du maire diffusée le 19 juin.

En lien avec le PNC, un document filmé sera réalisé par Télé Draille et diffusé sur le site du PNC, enfin un article devrait relater le projet sur le magazine « De Serres en Valats ».

##### ➤ Camp UCPA- Le Merlet- + PAJ-

L'association Le Merlet, dont le siège est situé à Saint-Jean du Gard, occupera désormais les installations du camp UCPA. Des séjours sont programmés pour l'été 2011.

Par ailleurs, une convention a été signée avec la commune en vue de la création sur ce site d'un PAJ, Point Accueil Jeunes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.

Le maire

Régine Gerbail